Département de l'Yonne

Commune de : VENOY

3D

communauté de l'auxerrois

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE

Zone d'activités économiques communale
Lycée la Brosse, Montallery
Echelle : 1 / 2 500

Vu pour être annexé à la délibération du 27 juin 2024 arrêtant la modification du P.L.U.	Cachet et signature :

P.O.S. approuvé le 5 juin 1990

PLU approuvé le 29 mai 2013

Mise en compatibilité du PLU suite à l'arrêté préfectoral n°PREF-DCP-SE-2016-0486 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une troisième voie sur l'autoroute A6

Mise à jour le 25 août 2017

Modification simplifiée n°1 approuvée le 12 décembre 2017

Modification approuvée le 5 avril 2018

Déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée le 17 décembre 2020

Modification simplifiée n°2 approuvée le 15 février 2024

Source fond de plan : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2014

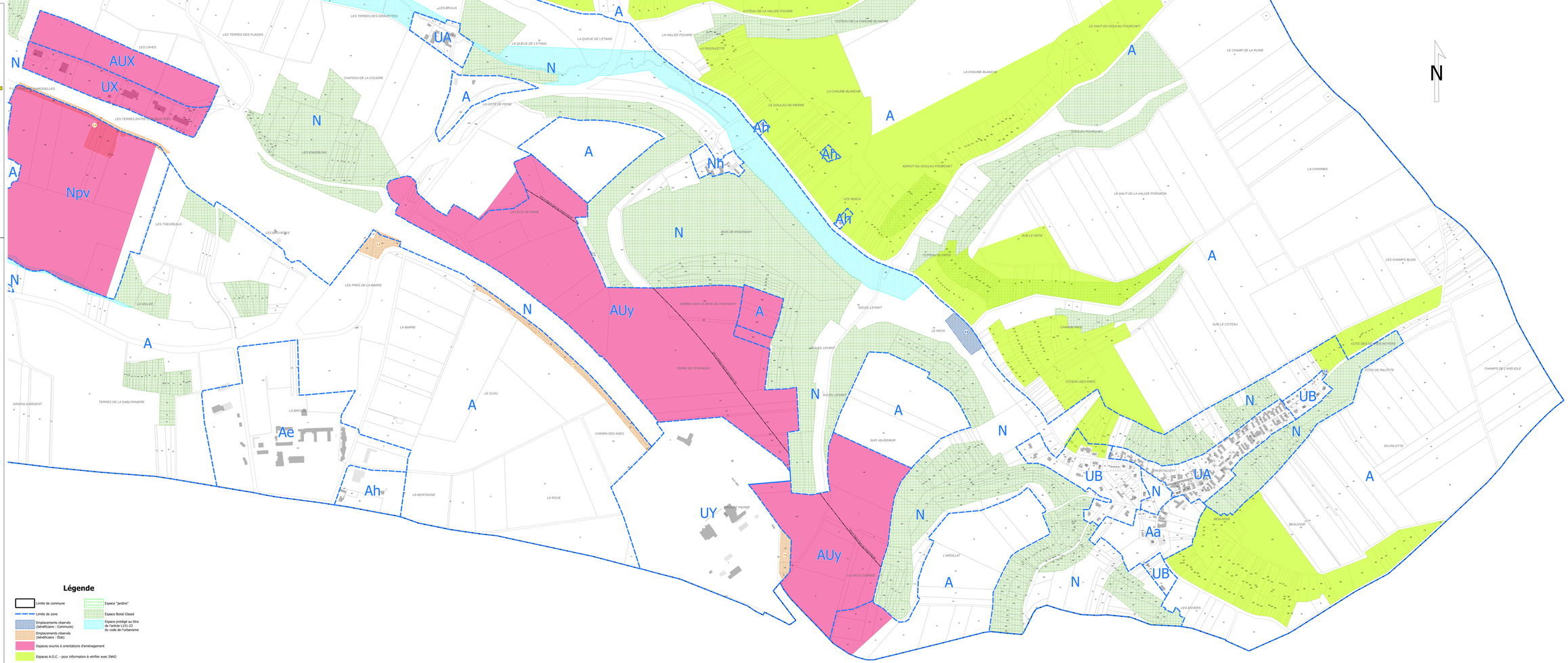

Définition des zones

UA	Zone urbaine ancienne à vocation mixte (habitat, artisanat, activités compatibles avec la zone)
UB	Zone urbaine récente à vocation mixte
UBj	Secteur urbain à vocation de jardin
UE	Zone d'équipements publics (sports, loisirs, techniques : déchetterie, station d'épuration, ...)
UX	Zone d'activités économiques communale
UXa	Zone d'activités économiques isolée
UY	Zone d'activités liée à l'autoroute
1AU	Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités	
AUy	Parc d'activités intercommunal
AUX	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
A	Zone agricole
Aa	Secteur de la zone agricole où la hauteur des bâtiments agricoles est limitée
Ae	Secteur de la zone agricole réservé au lycée agricole
Ah	Secteur de la zone agricole identifiant les espaces où les constructions d'habitation existent mais qu'il convient de ne pas compléter ; seuls sont admis la réhabilitation et l'extension mesurée de l'existant, la réalisation d'annexes
N	Zone naturelle et forestière
Nc	Secteur de la zone naturelle identifiant le site de carrières
Nh	Secteur de la zone naturelle identifiant les espaces où les constructions d'habitation existent mais qu'il convient de ne pas compléter ; seuls sont admis la réhabilitation et l'extension mesurée de l'existant, la réalisation d'annexes
Nj	Zone naturelle à vocation de jardin
Npv	Secteur de la zone naturelle dédiée à la production d'énergie photovoltaïque

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° DE LA RÉSERVE	LOCALISATION	DÉSIGNATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE
1	La Joinchères	Aménagement ou création d'un équipement de sports, de loisirs	Commune	6730 m²
2	Venoy centre	Création d'un chemin d'accès	Commune	2255 m²
3	Venoy centre	Aménagement du carrefour	Commune	180 m²
4	La Chapelle	Aménagement d'un espace pour l'entretien du fossé	Commune	390 m²
5	La Chapelle	Aménagement d'un accès	Commune	185 m²
6	Egriselles	Aménagement du virage	Commune	205 m²
7	Egriselles	Aménagement d'un accès	Commune	925 m²
8	Egriselles	Aménagement d'un accès	Commune	270 m²
9	Egriselles	Aménagement d'un sentier piéton	Commune	50 m²
10	Egriselles	Aménagement d'un accès	Commune	335 m²
11	Egriselles	Aménagement d'un accès	Commune	275 m²
12	Le Patis	Création d'une station d'épuration	Commune	6685 m²
13	Montallery	Extension du cimetière	Commune	110 m²
14	Egriselles	Réaménagement de l'autoroute A6	Etat	77900 m²
15	Egriselles	Aménagement du carrefour	Commune	1230 m²
16	Egriselles	Aménagement du carrefour	Commune	205 m²
17	Egriselles	Aménagement du carrefour	Commune	210 m²
18	Venoy centre	Création d'un merlon paysager	Commune	4370 m²
19	Venoy centre	Aménagement du carrefour	Commune	350 m²
20	Egriselles	Aménagement des abords (circulation et stationnement) d'un équipement public	Commune	5100 m²
21	Egriselles	Aménagement de continuité vélos	Commune	945 m²

Légende

- Limite de commune
- Limite de zone
- Emplacements réservés (bénéficiaire : Commune)
- Emplacements réservés (bénéficiaire : Etat)
- Espaces soumis à orientations d'aménagement
- Espaces A.O.C. - pour information à vérifier avec INAO
- Espace "jardins"
- Espace Boisé Classé
- Espace protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme